

DELIBERATION N° 2016/411

Portant création de l'autorisation de programme n° 16P104
pour l'aménagement d'une piste d'éducation et sécurité routière

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 7 décembre 2016,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2016/92 du 4 novembre 2016,

La commission municipale des finances et de l'administration générale entendue en séance du 23 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Il est proposé l'ouverture de l'autorisation de programme n° 16P104, portant sur l'aménagement d'une piste d'éducation et sécurité routière pour un montant de 30.000.000 F/CFP.

Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées au programme n°16P104 intitulé « Aménagement d'une piste d'éducation et sécurité routière », de la section d'investissement du budget principal de la Ville.

ARTICLE 2 /

Les crédits de paiement (CP) sont décomposés selon le tableau suivant :

Libellé AP	Coût prévisionnel	CP 2017	CP 2018
16P104 – Aménagement d'une piste d'éducation et sécurité routière	30 000 000	0	30 000 000

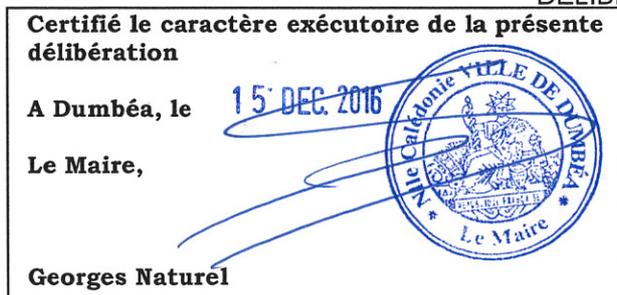
ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 7 DECEMBRE 2016



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 7 DECEMBRE 2016

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD - 1
- AFFICHAGE - 1
- SAG - 1
- TPS - 1